

Flash info !

Congé de formation professionnelle rentrée 2020

Bonjour à tous

La circulaire définissant les modalités pour demander un congé pour formation professionnelle à la rentrée 2020 est parue.

Qui peut solliciter un congé pour formation professionnelle ?

Les personnels titulaires et non titulaires, **à l'exclusion des stagiaires.**

Les personnels titulaires doivent justifier d'au moins trois années de services effectifs, consécutifs ou non, en qualité de titulaire, stagiaire ou d'agent non titulaire. Dans le calcul de l'ancienneté requise, les services sont pris en compte au prorata de leur durée réelle (en cas de temps partiel notamment) et que la partie du stage accomplie en centre de formation ou comportant la dispense d'un enseignement professionnel ne peut être retenue.

Les personnels non titulaires doivent également justifier de ces trois années de services effectifs au titre de contrats de droit public, dont douze mois, consécutifs ou non, dans l'administration au titre de laquelle est demandé le congé de formation professionnelle.

Vous trouverez en pièces jointes :

- La circulaire du 14 octobre 2019
- La fiche de candidature
- La fiche situation administrative et financière

Dépôt de la demande avant le vendredi 31 janvier 2020 au plus tard.

Bien syndicalement

Le secrétariat académique.

Pour toutes questions concernant le congé de formation professionnelle vous pouvez appeler le : 03 22 48 88 60

Ou laisser un mail : AetD.amiens@gmail.com

Vous pouvez également joindre :

Régis Lyonnet, Président académique, au 06 69 01 19 15

Pascal Sellier, Trésorier académique et commissaire paritaire, au 06 68 92 74 51

Jean-Christophe Lecointe, commissaire paritaire, au 06 68 98 52 16

Bien cordialement

Le secrétariat académique A&D